

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 122

présenté par

Mme Pompili, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Ruy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

Après l'alinéa 51, insérer l'alinéa suivant :

« Au-delà des créations de postes, une réflexion sur le métier enseignant doit être entreprise. Celle-ci doit inclure une négociation sur le statut d'enseignant et son éventuelle revalorisation pour accompagner les missions qui lui sont attribuées mais aussi, pour le second degré, la création d'un véritable statut de professeur principal qui reconnaisse enfin son rôle essentiel dans l'accompagnement des élèves et dans la coordination d'équipe. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le métier d'enseignant nécessite un débat approfondi pour entamer, dans la concertation, son évolution au sein de l'école du XXI^e siècle. Cela implique, entre autres, une négociation sur la revalorisation du statut d'enseignant qui doit se faire en parallèle à la réflexion sur les missions du professeur d'aujourd'hui. En effet, ces missions ne peuvent plus être définies comme elles l'étaient il y a cinquante ans et se doivent d'évoluer.

De même, dans l'enseignement secondaire, le rôle du professeur principal est actuellement trop peu pris en considération par l'Education nationale. Il remplit pourtant des missions déterminantes notamment en raison du lien qu'il établit entre, d'une part, l'élève et sa famille et, d'autre part, l'institution scolaire.

Il faut donc que la réflexion sur le métier enseignant inclue le statut de professeur principal pour que cet enseignant soit reconnu dans son rôle d'animateur d'équipe pédagogique, de coordinateur

des groupes d'élèves organisés en fonction de leurs besoins respectifs et de lien avec les familles. Ce statut devrait pouvoir permettre de décharger partiellement le professeur principal de ses obligations pour qu'il puisse se consacrer à ces missions.